



ATTENTION :
à compter du 16/01/2017,
merci d'adresser toute
correspondance au 185,
avenue de Fontainebleau

Le 02 Février 2017

Affaire suivie par J. SCHEVENEMENT - Tél : 01 60 65 27 08
Nos réf. : JSch/SB/-17
Objet: Contrat de location

Madame, Monsieur,

Vous avez bénéficié, ou formulé pour l'année 2017, le souhait d'accéder aux installations fluviales du port de la base de loisirs, sis avenue du Docteur Max Pierrou à Saint-Fargeau-Ponthierry, pour le stationnement de votre bateau et vous en remercie.

Afin de faciliter vos démarches administratives, il vous est proposé à compter de cette année la procédure suivante :

1) Vous avez déjà bénéficié de cette prestation au cours de l'année 2016

Retourner :

- la copie de votre attestation d'assurance en cours de validité,
- le chèque de règlement de votre emplacement correspondant à un trimestre de location (voir tarifs selon la longueur de votre bateau) à l'ordre du Trésor Public,
- Le contrat dûment complété et paraphé par le propriétaire du bateau.

2) Vous êtes nouvel arrivant

Retourner :

- le contrat dûment complété et paraphé par le propriétaire du bateau
- la copie de la carte grise de votre bateau
- la copie de votre attestation d'assurance en cours de validité
- Le chèque de règlement de votre emplacement correspondant à un trimestre de location (voir tarifs selon la longueur de votre bateau) à l'ordre du Trésor Public.

3) Réservation

Afin de répondre à vos attentes, l'année 2016 a facilité la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire plus favorable au moyen ou long séjour.

Pour cette année 2017, les réservations d'anneaux seront arrêtées selon les priorités suivantes :

- réservation à l'année(1)
- réservation au semestre(2)
- réservation au trimestre(3)
- réservation au mois
- passage
- la facturation, quelle que soit la durée du contrat (1, 2,3), s'effectuera au trimestre
- le 1^{er} règlement est encaissé à réception de celui-ci,

- toute réservation d'un anneau commence le 1^{er} du mois correspondant à la prestation et notamment à la date indiquée sur le contrat paraphé.
- pour les bateaux à l'année, merci de bien vouloir retourner les documents dès la réception de ce courrier.
- pour les autres usagers, veuillez nous retourner le dossier complet avant le 31 Mars 2017.
- tout dossier incomplet ou non retourné à cette date, sera ajourné.

4) Documents dématérialisés

Vous pourrez dorénavant télécharger via le site de la ville (base de loisirs) :

- le contrat de location d'emplacement pour l'année 2017
- La délibération et la grille des tarifs 2017
- Le règlement intérieur de la base de loisirs

Vous aurez également la possibilité de nous retourner l'ensemble des documents via les adresses mails suivantes :

- cvirly@saint-fargeau-ponthierry.fr
- base.de.loisirs@saint-fargeau-ponthierry.fr

Ou par courrier :

- Monsieur VIRLY, régisseur du Port de Plaisance, BP22, rue du Docteur Max Pierrou, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry.


Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à le contacter au 06 03 95 00 51.

Enfin, au cours de l'année 2017, plusieurs travaux seront entrepris, à savoir :

- Agrandissement des sanitaires, aménagements d'un point douche,
- Accueil de bateaux permanents, installations de borne hors gel et de sous-compteur,
- Elagage du chenal d'accès,
- faucardage courant Avril 2017.

D'ores et déjà, je vous souhaite une agréable navigation aux portes de la Seine-et-Marne dans un cadre verdoyant et protégé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Premier Adjoint au Maire délégué
aux affaires Générales et à la Politique Générale

Jean-François LEMESLE

